

DEUXIEME COMPLEMENT

SECTION : DROME-ARDECHE

DOCUMENT A PRODUIRE

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE
DEMANDE DE PRESTATIONS INDEMNITES JOURNALIERES
COMPLEMENT DE DOSSIER

Partie à compléter.

- Mentionner la date du début de l'arrêt maladie,
- « le détail des 90 jours payés à plein traitement,
- « la période à indemniser

Joindre impérativement le bulletin de salaire concernant le mois concerné.

A NOTER

Ne pas omettre d'informer la MNT de tout changement concernant la situation de l'agent :

**Envoi de tout nouvel avis du Comité Médical Départemental en cas de prolongation ou modification de l'arrêt initial,
Arrête de la collectivité, etc**

INFO : Tous les six mois la collectivité doit saisir le Comité Médical pour la suite à donner à l'arrêt.